

L'apprentissage, mode d'emploi

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur privé (ou associatif) ou public et un apprenti (e).

Employeur, vous souhaitez :

- **Recruter et former à vos besoins**
- **Transmettre votre savoir-faire et vos connaissances**
- **Faire évoluer vos ressources humaines à travers une qualification**

Qui et comment recruter ?

Être âgé de 15 ans à 29 ans révolus

Pas de limite d'âge pour les personnes RQTH*

Possibilité de contrat de 6 à 36 mois (tout au long de l'année)

Une période d'essai de 45 jours travaillés

Le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme de niveau équivalent dans le domaine professionnel et un an d'expérience, ou deux ans d'expériences dans le domaine professionnel visé par l'apprenti(e)

Suivi
tout au long
du parcours

Aide au
recrutement

Accompagnement
administratif
à la mise
en place
du contrat

Quelles aides ?

SECTEUR PRIVÉ :

AIDE UNIQUE : Entreprises -250 salarié(e)s
Qualification égale ou inférieure au Niveau IV

MONTANT DE L'AIDE :

4 125 € la 1^{re} année
2 000 € la 2^e année
1 200 € la 3^e année

EXONÉRATION TOTALE DES COTISATIONS SALARIALES

SECTEUR PUBLIC :

Rémunération des apprenti(e)s majorée de 10 points pour le niveau IV et 20 points pour le niveau III (aides non applicables)

PAS DE COÛT DE FORMATION

Apprenti(e) vous souhaitez :

sous un statut de salarié(e)

- **Développer des compétences professionnelles**
- **Acquérir une expérience**
- **Obtenir une qualification**
- **Favoriser une insertion professionnelle**

Un accompagnement individualisé jusqu'à la signature du contrat

Ciblage des employeurs en fonction du secteur d'activité

Mise en relation avec les professionnels

Définition du poste et des missions

Appui à la recherche du contrat

Lien entre les différentes parties

Savoir-être / posture professionnelle

Rappel des engagements lors de la signature du contrat

Préparation à
l'insertion
professionnelle

Suivi
tout au long
du parcours

Quelles aides ?

AIDE AU PERMIS : 500 €

CARTE JEUNE :

Possibilité d'aides transport, hébergement et restauration

PAS DE FRAIS DE FORMATION

Quelle rémunération ?

Rémunération en fonction de l'âge* et d'un pourcentage du smic (ou salaire minimum conventionnel)				
Année	de 15 à 17 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
1	27 %	43 %	53 %	100 %
2	39 %	51 %	61 %	100 %
3	55 %	67 %	78 %	100 %

*Pas de limite d'âge pour les personnes RQTH / en fonction du diplôme préparé (nous consulter)

* RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé